



# SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND AUXERROIS

Bilan de la concertation

17 octobre 2023 : Version arrêtée



# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>LES MODALITES DE CONCERTATION MISES EN OEUVRE .....</b>	<b>3</b>
<b>LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE PREVUES PAR DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL POUR LE SCOT DU GRAND AUXERROIS .....</b>	<b>3</b>
<b>BILAN DES MOYENS EFFECTIVEMENT MIS EN OEUVRE POUR LA CONCERTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>PRECISIONS ET EXEMPLES ILLUSTRATIFS DES MOYENS D'INFORMATION, DE CONCERTATION ET DE COMMUNICATION MIS EN OEUVRE .....</b>	<b>7</b>
<b>LA MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DU SCOT SUR LE SITE INTERNET DU SCOT .....</b>	<b>7</b>
<b>LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC D'UN DOSSIER DE CONCERTATION ASSORTI D'UN REGISTRE D'OBSERVATIONS, INFORMANT SUR LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ET LES ORIENTATIONS .....</b>	<b>8</b>
<b>LA TENUE DE REUNIONS PUBLIQUES .....</b>	<b>12</b>
<b>L'ORGANISATION DE REUNIONS THEMATIQUES AVEC LES ACTEURS ECONOMIQUES, SOCIAUX, CULTURELS, EDUCATIFS, SCIENTIFIQUES ET ASSOCIATIFS CONCERNES, ET ASSOCIATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT A LA PROCEDURE D'ELABORATION .....</b>	<b>15</b>
<b>LA MOBILISATION DES PARTENAIRES ET DES ELUS .....</b>	<b>17</b>
<b>LA PRISE EN COMPTE DES CONTRIBUTIONS ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....</b>	<b>19</b>
<b>LES PRINCIPALES CONTRIBUTIONS ET OBSERVATIONS ISSUES DU REGISTRE DE CONCERTATION DU SCOT MIS A DISPOSITION DU PUBLIC ET DES COURRIERS (E-MAILS) .....</b>	<b>19</b>
<b>LES PRINCIPALES CONTRIBUTIONS ET OBSERVATIONS ISSUES DES REUNIONS PUBLIQUES.....</b>	<b>21</b>

# LES MODALITES DE CONCERTATION MISES EN OEUVRE

## LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE PREVUES PAR DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL POUR LE SCOT DU GRAND AUXERROIS

Par délibération en date du 13 octobre 2015, le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural prescrivait l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et fixait les objectifs et modalités de concertation permettant l'accès à l'information tout au long de la procédure.

La concertation devant alors s'organiser de la manière suivante :

- Publication d'articles dédiés au SCOT via les bulletins d'information intercommunaux, lorsqu'ils existent ;
- Mise à disposition du public d'un dossier, assorti d'un registre d'observations, informant sur le déroulement de la procédure et les orientations étudiées. Ces documents seront consultables aux sièges du PETR et des EPCI membres, aux jours et heures ouvrables habituels ;
- Organisation de réunions thématiques avec les acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs concernés ;
- Organisation d'au moins une réunion publique dans chaque EPCI membre du PETR pour présenter le projet de schéma avant son arrêt ;
- Association du conseil de développement à la procédure d'élaboration. Le conseil de développement sera invité aux réunions d'information et consulté expressément sur le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

## BILAN DES MOYENS EFFECTIVEMENT MIS EN OEUVRE POUR LA CONCERTATION

Conformément au Code de l'urbanisme, la concertation, pleine et sincère, s'est déroulée tout au long du projet.

Lors de cette concertation, les 3 grandes étapes de construction du SCoT ont en outre servi d'appui pour apporter au public de la lisibilité sur le processus de révision et faciliter la compréhension à travers la cohérence et la continuité des travaux du SCoT :

- Le diagnostic qui a mis en évidence de grands enjeux prospectifs et les défis qui s'imposent au territoire du SCoT
- Le PAS, quant à lui, a fixé le projet stratégique du territoire à long terme. Il a apporté en cela des réponses aux enjeux et défis révélés dans la phase de diagnostic
- L'étape Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui a traduit règlementairement les objectifs exprimés dans le PAS.

Tous les objectifs et modalités de la concertation prescrits par la délibération Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural 13 octobre 2015 (cf. ci-avant) ont été respectés et effectivement mis en œuvre, permettant au public de recevoir une information régulière sur l'avancement des travaux et d'y contribuer, en faisant part de leurs observations.

A ces modalités de concertation s'est ajoutée une large mobilisation de l'ensemble des élus au travers de séminaires de travail, ainsi que de réunions avec les personnes publiques associées s'inscrivant dans une démarche voulue et assumée de co-construction.

La mise en œuvre de ces modalités de concertation lors de l'élaboration du SCoT dans les sous parties suivantes, et des précisions et exemples illustratifs de moyens d'information, de concertation et de communication utilisés sont donnés dans les pages qui suivent.

## Mise à disposition du public d'un dossier, assorti d'un registre d'observations, informant sur le déroulement de la procédure et les orientations étudiées

La mise à disposition de pièces constitutives du SCoT, accompagnés de registres d'observation, dans lesquels le public a pu faire part de ses observations et avis, aux sièges du PETR et des EPCI membres:

- Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs - 2 rue du Serein 89800 CHABLIS
- Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise - 1 Bis Rue des Écoles, 89400 Migennes
- Communauté de Communes Serein et Armance - 37 avenue du Général-Leclerc 89600 Saint-Florentin
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - 6 bis place du Maréchal Leclerc 89000 AUXERRE ; Mairie annexe, place de l'Hôtel de Ville, 8900 AUXERRE
- Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne - 9 Rue des Perrières, 89110 Montholon
- Site internet consacré au SCoT du Grand Auxerrois : <https://www.grandauxerrois.fr/>

Liste des documents mis à disposition du public, Phase Diagnostic, mai 2022 :

- Délibération n° 2015-16 du 13 octobre 2015 du comité syndical du PETR du Grand Auxerrois portant prescription du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Auxerrois
- Délibération n°2022-06 du 11 janvier 2022 portant application des ordonnances du 17 juin 2020 pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Auxerrois
- Projet de diagnostic territorial du SCoT du Grand Auxerrois, version mars 2022 :
  - Introduction ;
  - Livre I : état initial de l'environnement ;
  - Livre II : diagnostic social ;
  - Livre III : diagnostic agricole ;
  - Livre IV : diagnostic économique ;
  - Synthèse du diagnostic
- Registre de concertation du public

Liste des documents mis à disposition du public (en complément des documents mis à disposition du public dans la phase diagnostic), Phase PAS, février 2023 :

- Délibération n°2022-19 du 8 novembre 2022 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du Grand Auxerrois
- Délibération n°2022-26 du 20 décembre 2022 portant débat sur les modifications apportées sur le projet de Projet d'Aménagement Stratégique du Grand Auxerrois
- Délibération n°2023-08 du 30 mai 2023 portant débat sur la modification de l'armature territoriale du Projet d'Aménagement Stratégique du Grand Auxerrois
- Projet de Projet d'Aménagement Stratégique du Grand Auxerrois au 20 décembre 2022
- Projet de Projet d'Aménagement Stratégique du Grand Auxerrois au 30 mai 2023

Liste des documents mis à disposition du public (en complément des documents mis à disposition du public dans les phases diagnostic et PAS), Phase DOO, juin 2023 :

- Délibération n°2023-08 du 30 mai 2023 portant débat sur les modifications apportées sur le projet de Projet d'Aménagement Stratégique du Grand Auxerrois
- Projet de Projet d'Aménagement Stratégique du Grand Auxerrois au 30 mai 2023
- Délibération n°2023-09 du 30 mai 2023 portant débat sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Grand Auxerrois
- Projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Grand Auxerrois et de Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Les informations relatives à ces mises à disposition ont été relayées sur les sites internet des EPCI, dans des articles de publications des EPCI, ou encore des post sur les réseaux sociaux des EPCI :

- Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs - <https://www.3cvt.fr/urbanisme-et-scot/>
- Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise - <https://www.ccam.fr/>
- Communauté de Communes Serein et Armance - <https://cc-sereinarmanance.fr/>
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - <https://www.agglo-auxerrois.fr/>



- Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne - <https://www.ccaillantais.fr/le-scot-en-cours-delaboration/>

L'information a également été relayée sur le site internet du PETR du Grand Auxerrois : <https://www.grandauxerrois.fr/>

### **Organisation de réunion publique pour présenter le projet de SCoT avant son arrêt**

Une réunion publique a été organisée par EPCI (5 au total), dans différentes communes du territoire :

- Mercredi 6 septembre 2023 - 18h00 - Salle des fêtes, Place de la République, 89270 VERMENTON
- Mercredi 13 septembre 2023 - 18h00 - Salle Jacques Brel - avenue de l'Europe, 89400 MIGENNES
- Lundi 18 septembre 2023 – 18h00 - 9 rue des Perrières, Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON
- Mardi 19 septembre 2023 – 18h00 - salle Charles Daullé sise rue des Frères Chignardet, 89600 SAINT FLORENTIN
- Mercredi 20 septembre 2023 – 18h00 - Salle Les Boutisses – bât D, avenue des Plaines de l'Yonne, 89000 AUXERRE

Les informations relatives à la tenue de ces réunions publiques ont été relayées sur les sites internet des EPCI, dans des articles de publications des EPCI, ou encore des post sur les réseaux sociaux des EPCI:

- Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs - <https://www.3cvt.fr/urbanisme-et-scot/>
- Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise - <https://www.ccam.fr/>
- Communauté de Communes Serein et Armance - <https://cc-sereinarmanche.fr/>
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - <https://www.agglo-auxerrois.fr/>
- Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne - <https://www.ccaillantais.fr/le-scot-en-cours-delaboration/>

Chaque intercommunalité a été le relai sur son territoire pour ces réunions publiques. Certaines ont fait le choix d'une diffusion sur les réseaux sociaux (CC Serein et Armance, CC Agglomération Migennoise), sur le site internet (les 5 EPCI), tous en diffusion pour relai à leurs communes avec parfois affichage.

### **Publication d'articles dédiés au SCOT via les bulletins d'information intercommunaux**

Comme il a été explicitée ci-avant, des articles et autres éléments de communications ont été publiés par les EPCI sur leurs sites internet et bulletins d'information intercommunaux concernant les mises à disposition au public de documents, ainsi que sur le processus d'élaboration du SCoT de manière générale.

### **Organisation de réunions thématiques avec les acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs concernés, et association du conseil de développement à la procédure d'élaboration.**

Conformément aux objectifs et modalités de la concertation prescrits par la délibération Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural 13 octobre 2015, le conseil de développement (composé d'acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs concernés) fut associé à la procédure d'élaboration du SCoT. Il fut invité aux réunions d'information et consulté expressément sur le diagnostic, le PAS et le DOO.

Le conseil de développement s'est réuni selon les modalités suivantes :

Date	Lieu	Convocation	Contenu
08 mars 2022	Salle de réunion Les Boutisses, avenue des Plaines de l'Yonne, Auxerre	24 février 2022	Présentation du SCOT pour la première fois au conseil de développement nouvellement installé
23 juin 2022	Salle de réunion Les Boutisses, avenue des Plaines de l'Yonne, Auxerre	08 juin 2022	Discussion sur le diagnostic venant d'être achevé, et atelier sur la priorisation des enjeux du territoire
08 novembre 2022	Salle de réunion Les Boutisses, avenue des Plaines de l'Yonne, Auxerre	19 octobre 2022	Présentation du projet de PAS
04 juillet 2023	IUT d'Auxerre, avenue des Plaines de l'Yonne, Auxerre	31 mai 2023.	Rappel du processus de SCoT Rappel du Diagnostic Rappel du PAS Discussion sur le DOO
05 octobre 2023	Salle de conférence Abbaye Saint Germain 89000 AUXERRE	20 septembre 2023	Rappel du processus de SCOT et des choix réalisés Zoom sur les actions identifiées

# PRECISIONS ET EXEMPLES ILLUSTRATIFS DES MOYENS D'INFORMATION, DE CONCERTATION ET DE COMMUNICATION MIS EN OEUVRE

## LA MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DU SCOT SUR LE SITE INTERNET DU SCOT

Extrait du site internet du SCoT consulté le 30 août 2023 - <https://www.grandauxerrois.fr/>



**GRAND AUXERROIS**  
Pôle d'équilibre territorial et rural

**Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerrois**

6 bis, place du Maréchal Leclerc  
89000 Auxerre  
03 86 72 43 00

Retrouvez prochainement le site du PETR du Grand Auxerrois...

En attendant, retrouvez le schéma de cohérence territoriale (SCoT), en téléchargement ou en visionnage :

- Introduction** (1.50 Mo)
- I- Diagnostic environnemental** (47.0 Mo)
- II- Diagnostic social** (7.35 Mo)
- III- Diagnostic agricole** (15.7 Mo)
- IV- Diagnostic économique** (4.99 Mo)
- Synthèse** (4.92 Mo)
- Projet d'Aménagement Stratégique** (2.35 Mo)
- Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO)** (3.73 Mo)
- Annexe du DOO : Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)** (1.55 Mo)

**Délibération de prescription du SCoT (1.79 Mo)**

**Délibération d'application des ordonnances de la loi Elan (1.48 Mo)**

**Délibération de débat sur le Projet d'Aménagement N° 2022-19 (1.12 Mo)**

**Délibération de débat sur le Projet d'Aménagement N° 2022-26 (0.915 Mo)**

**Délibération de débat sur le Projet d'Aménagement N° 2023-08 (0.943 Mo)**

**Délibération de débat sur la Présentation de la phase DOO N° 2023-09 (1.15 Mo)**

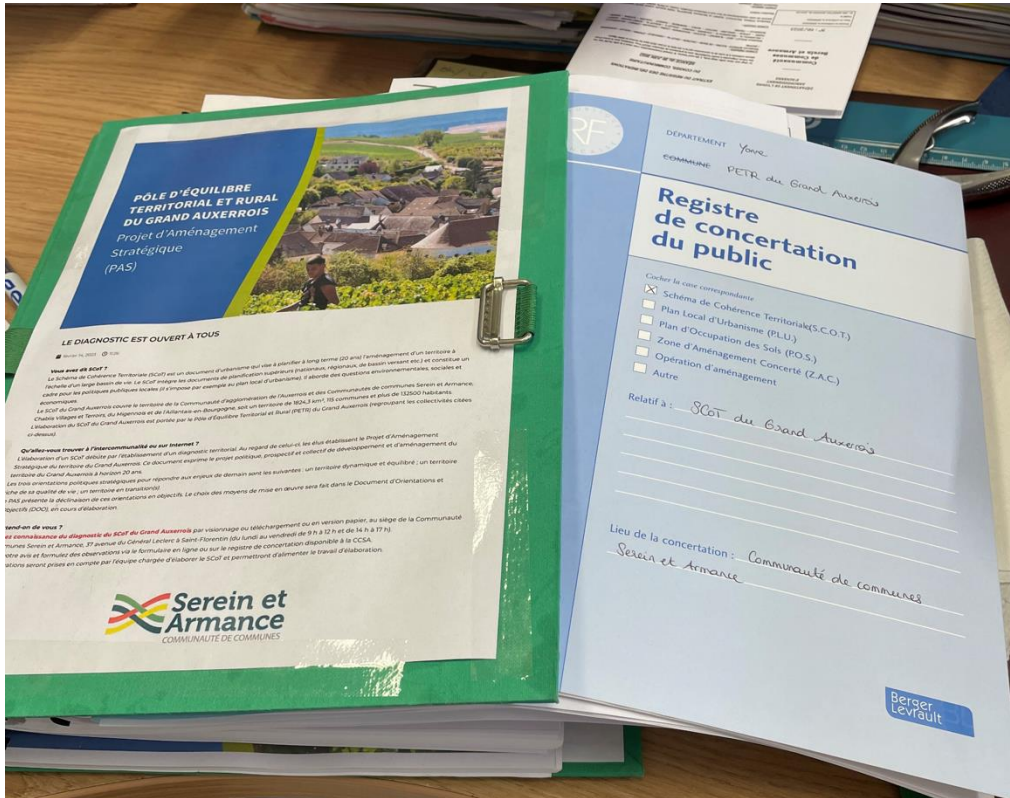
**Formulez vos observations →**

**Réunions publiques**

- MERCREDI 06 SEPTEMBRE - 18H00** CC Chablis Villages et Terroirs  
Attente confirmation lieu (provisoire Salle des fêtes de Vermenton)
- MERCREDI 13 SEPTEMBRE - 18H00** CC Agglomération Migenoise  
Salle Jacques Brel - Avenue de l'Europe 89400 MIGENNES
- LUNDI 18 SEPTEMBRE - 18H00** CC Aillantais en Bourgogne  
9 rue des Perrières, Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON
- MARDI 19 SEPTEMBRE - 18H00** CC Serein et Armance  
Salle Charles Doullé sise rue des Frères Chignardet, SAINT FLORENTIN
- MERCREDI 20 SEPTEMBRE - 18H00** CA Auxerrois  
Salle Les Boutisses – bât D, Avenue des Plaines de l'Yonne AUXERRE

# LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC D'UN DOSSIER DE CONCERTATION ASSORTI D'UN REGISTRE D'OBSERVATIONS, INFORMANT SUR LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ET LES ORIENTATIONS

Exemple d'un registre de concertation mis à disposition dans la Communauté de Communes de Serein et Armance.



Extrait du « Formulaire d'observations » sur le site internet du SCoT - <https://www.grandauxerrois.fr/>





## Exemple d'information de mise à disposition de documents au public - Phase Diagnostic

Extrait de « l'Auxerrois Magazine #37 – Juin-Juillet-Août 2022 ».

### URBANISME

## Donnez votre avis sur le SCoT du Grand Auxerrois

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Auxerrois est un document d'urbanisme important et engageant, qui vise à planifier sur 20 ans l'aménagement de notre territoire à l'échelle d'un large bassin de vie. Le SCoT du Grand Auxerrois couvre ainsi le territoire de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois mais aussi des communautés de communes de l'Agglomération Migennoise, de l'Aillantais-en-Bourgogne, Chablis Villages et Terroirs et Serein et Armance. Soit un territoire comprenant 115 communes et 132 557 habitants. Concrètement, l'élaboration du SCoT, qui est portée par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois, débute par l'établissement d'un diagnostic territorial. Ce sont ces documents (état initial de l'environnement, diagnostic social, diagnostic agricole, diagnostic économique) et une synthèse de ce diagnostic qui sont mis à votre disposition. Vous avez donc la possibilité de formuler des observations, qui seront prises en compte, sur le diagnostic du Grand Auxerrois, sur le site [www.grandauxerrois.fr](http://www.grandauxerrois.fr) via le formulaire ou sur place, au siège de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, via le registre de concertation. •

6

Extrait du site internet de la Communauté de Communes Serein et Armance - <https://cc-sereinarmanche.fr/>

### LE DIAGNOSTIC EST OUVERT À TOUS

mai 23, 2022 1126



**Vous avez dit SCoT ?** Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui vise à planifier à long terme (20 ans) l'aménagement d'un territoire à l'échelle d'un large bassin de vie. Le SCoT intègre les documents de planification supérieurs (nationaux, régionaux, de bassin versant etc.) et constitue un cadre pour les politiques publiques locales (il s'impose par exemple au plan local d'urbanisme). Il aborde des questions environnementales, sociales et économiques.

Le SCoT du Grand Auxerrois couvre le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et des Communautés de communes Serein et Armance, Chablis Villages et Terroirs, du Migennois et de l'Aillantais-en-Bourgogne, soit un territoire de 1824,3 km<sup>2</sup>, 115 communes et plus de 132500 habitants.

L'élaboration du SCoT du Grand Auxerrois est portée par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois (regroupant les collectivités citées ci-dessus).

#### Qu'allez-vous trouver à l'intercommunalité ou sur Internet ?

L'élaboration d'un SCoT débute par l'établissement d'un diagnostic territorial. Ce diagnostic est aujourd'hui établi pour le territoire du Grand Auxerrois. Les documents qui le constituent (état initial de l'environnement, diagnostic social, diagnostic agricole, diagnostic économique) et une synthèse de ce diagnostic sont mis à votre disposition.

Le dossier comprend également, pour information complémentaire, la délibération du PETR du Grand Auxerrois prescrivant l'élaboration du SCoT et celle inscrivant cette élaboration dans le nouveau régime juridique des SCoT modernisés – une opportunité saisie par vos élus pour simplifier le SCoT et aborder dès à présent des thématiques comme l'alimentation ou la lutte contre l'étalement urbain.

#### Qu'attend-on de vous ?

Prenez connaissance du diagnostic du SCoT du Grand Auxerrois sur Internet (par visionnage ou téléchargement) à l'adresse [www.grandauxerrois.fr](http://www.grandauxerrois.fr) ou en version papier, au siège de la Communauté de communes Serein et Armance, 37 avenue du Général Leclerc à Saint-Florentin (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

Donnez votre avis et formulez des observations via le formulaire en ligne ou sur le registre de concertation disponible à la CCSSA.

Les observations seront prises en compte par l'équipe chargée d'élaborer le SCoT et permettront d'alimenter le travail d'élaboration.

## Exemples d'information de mise à disposition de documents au public - Phase PAS

Extrait de « Infos de l'Aillantais – Juin 2023 »



JUN 2023

### Le SCoT en consultation

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un projet de territoire établi à l'échelle du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois qui recouvre cinq communautés de communes : l'Auxerrois, l'Aillantais, le Migennois, le Chablisien et l'Armançe et Serein.

Il s'agit de définir les grandes orientations du territoire sur les vingt ans à venir. Le SCoT repose sur un rapport de présentation comprenant un diagnostic territorial, un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

L'élaboration du SCoT a été prescrite fin 2015, et a été relancée en 2020.

2022 et 2023 ont été consacrées à la définition du Projet d'Aménagement Stratégique, puis à sa traduction réglementaire via l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs.

**Le SCoT sera arrêté à l'automne, une réunion publique sera organisée au siège de la CCAB, le 18 septembre 2023, à 18h.**

L'ensemble du document est consultable au siège de la CCAB, accompagné d'un registre d'observations, à votre disposition.



GRAND AUXERROIS  
Pôle d'équilibre territorial et rural  
6 bis, place du Maréchal Leclerc  
38000 Auxerre  
03 86 72 43 00

Post sur les réseaux sociaux de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois



Communauté d'agglomération de l'Auxerrois  
Publié par Aux Comm · 17 avril ·

[Comment participer à l'aménagement de mon territoire ?]

Les élus du territoire du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois planifient le développement et l'aménagement du territoire à long terme au sein d'un projet politique, prospectif et collectif : le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Auxerrois.

👉 Trois orientations politiques stratégiques ont été identifiées dans ce projet pour répondre aux enjeux de demain : un territoire dynamique et équilibré, riche de sa qualité de vie et en transition.

Le PAS sera décliné en orientations et objectifs au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui comportera des recommandations ou prescriptions opposables aux intercommunalités et communes.

La proposition de PAS est ouverte au débat en ligne à chaque habitant sur le site internet des intercommunalités et du PETR ([www.grandauxerrois.fr](http://www.grandauxerrois.fr)) ou au siège des intercommunalités dans le registre de concertation. En participant, chacun contribue à définir la stratégie d'aménagement de notre territoire.



GRAND AUXERROIS  
Pôle d'équilibre territorial et rural

GRANDAUXERROIS.FR  
Accueil | PETR du Grand Auxerrois



# Exemples d'information de mise à disposition de documents au public - Phase DOO

Extrait du site internet de la Communauté de Communes du migennois - <https://www.ccam.fr/>

Extrait du site internet de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs - <https://www.3cvt.fr/>

## DÉVELOPPEMENT – Urbanisme et SCOT

### Le SCOT, qu'est-ce c'est ?

Le SCOT est un document d'urbanisme et de planification, introduit par la loi « Solidarité et Renouveau Urbains » (Loi SRU du 13 décembre 2000).

La société actuelle connaît de grandes mutations, en matière d'urbanisme (évolutions des modes et lieux de vie), de déplacements, de développement économique... Pour répondre à ces changements, il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble du territoire et de son développement.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) permet, à l'échelle d'un territoire défini, de fixer des orientations générales d'aménagement de l'espace intercommunal, pour les 10 à 15 ans à venir. C'est un projet de planification à moyen terme, et non un document de zonage.

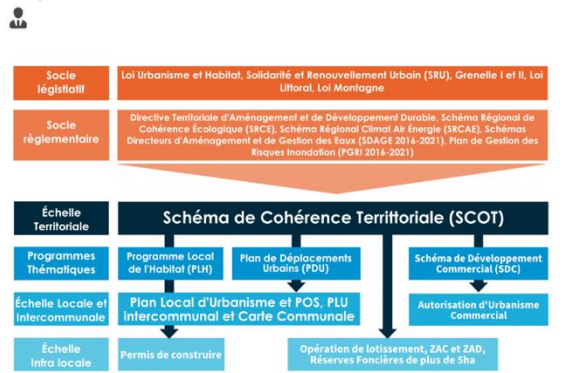
Le SCOT s'inscrit dans une démarche de développement durable qui tient compte des effets à long terme des projets d'aménagement, en prévenant les risques et en évitant les nuisances éventuelles. Les principes du développement durable intégrés au code de l'urbanisme sont :

- Le principe d'équilibre entre renouvellement des bourgs et développement des bourgs d'un part et préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers d'autre part,
- Le principe de la diversité des fonctions urbaines ou rurales (habiter, travailler, se déplacer...) et de la mixité sociale,
- Le principe d'une utilisation économe et équilibrée des espaces, la préservation des ressources naturelles et la prise en compte des risques

Le SCOT est un document à portée juridique puisque les documents d'urbanisme que sont la carte communale, le POS, le PLU ou encore le plan local de l'habitat... doivent être compatibles avec les orientations du SCOT.

Les normes : une structure hiérarchique fondée sur le principe de compatibilité avec la norme supérieure.

*Pour rappel, le principe de compatibilité ne doit pas être confondu avec le principe de conformité. Alors que la conformité implique une stricte identité entre deux documents, la compatibilité s'apparente à la non-contrariété. Autrement dit, la norme inférieure ne doit pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme qui lui est immédiatement supérieure.*



## Les éléments constitutifs pour l'élaboration d'un SCOT

- + Le rapport de présentation
- + Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Il est la déclinaison normative du PADD : comment faire ?

Il est sans portée réglementaire mais doté d'une valeur juridique. Il constitue le "règlement" du SCOT : les documents et projets locaux d'urbanisme (PLI, PLH, PDU...) doivent être compatibles avec ses orientations.

Le DOO est la justification des choix retenus dans le PADD et l'évaluation environnementale (avec un rapport sur les incidences qu'auront ces choix et les compensations qui seront prises).

Enfin, la partie du DOO consacrée à l'urbanisme commercial fait l'objet d'une pièce à part, le Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) il doit être approuvé séparément du SCOT et il fait l'objet d'une enquête publique.

L'implantation d'équipements commerciaux doit respecter les conditions qu'il fixe : localisations préférentielles au sein de zones d'aménagement commercial (ZACOM) et surfaces maximales en fonction de la commune d'accueil.

## Les étapes de la procédure

1. La prescription pour le lancement de la procédure par délibération,
2. La définition des modalités de concertation,
3. La définition des objectifs du SCOT,
4. Le débat du PADD au sein du conseil compétent pour l'élaboration du SCOT de l'Etablissement à Coopération Intercommunale
5. Le bilan de la concertation par délibération,
6. L'arrêt du projet par délibération,
7. La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et des Personnes Publiques Consultées (PPC),
8. Enquête Publique d'une durée d'au moins un mois,
9. Rapport du Commissaire Enquêteur concernant l'Enquête Publique,
10. Modification si besoins du document après analyse,
11. L'approbation du SCOT par délibération.

## Le SCOT du Grand Auxerrois

Le SCOT du Grand Auxerrois est en cours d'élaboration et sera approuvé courant 2019. Il concerne la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et 4 Communautés de Communes dont la 3CVT.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois est en charge de l'élaboration et du suivi du SCOT pour le compte des 5 EPCI et des 115 communes concernées.



## LA TENUE DE REUNIONS PUBLIQUES

### Carton d'invitation aux réunions publiques

## PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU GRAND AUXERROIS

Schéma de Cohérence  
Territoriale (SCOT)



### INVITATION RÉUNIONS PUBLIQUES

Dans le cadre des modalités de concertations définies pour l'élaboration du SCOT du Grand Auxerrois, le PETR du Grand Auxerrois et ses intercommunalités membres vous invitent à des réunions publiques les :

- **Mercredi 6 septembre 2023 - 18h00** - Salle des fêtes, Place de la République, 89270 VERMENTON
- **Mercredi 13 septembre 2023 - 18h00** - Salle Jacques Brel - avenue de l'Europe, 89400 MIGENNES
- **Lundi 18 septembre 2023 - 18h00** - 9 rue des Perrières, Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON
- **Mardi 19 septembre 2023 - 18h00** - salle Charles Daullé sise rue des Frères Chignardet, 89600 SAINT FLORENTIN
- **Mercredi 20 septembre 2023 - 18h00** - Salle Les Boutisses – bât D, avenue des Plaines de l'Yonne, 89000 AUXERRE

Consulter le dossier et contribuer : dossier papier au siège des EPCI et sur [www.grandauxerrois.fr](http://www.grandauxerrois.fr)



### Exemple d'informations relayées sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne

Communauté de Communes de

## L'AILLANTAIS

en Bourgogne



9, RUE DES PERRIERES - AILLANT-SUR-THOLON - 89110 MONTHOLON  
email: [contact@ccallantais.fr](mailto:contact@ccallantais.fr) - Tel. 03 86 63 56 63

ACCESSIBILITE

TOUTES  
LES ACTUS

Site de la communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne | Le SCOT en cours d'élaboration

### LE SCOT EN COURS D'ÉLABORATION

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un projet de territoire établi à l'échelle du PETR du Grand Auxerrois qui recouvre cinq communautés de communes : l'Auxerrois, l'Aillantais, le Migennois, le Chablisien et l'Armanche et Serein.

Il s'agit de définir les grandes orientations du territoire sur les vingt ans à venir. Le SCoT repose sur un rapport de présentation comprenant un diagnostic territorial, un Projet d'Aménagement Stratégique et un Document d'Orientations et d'Objectifs.

L'élaboration du SCoT a été prescrite fin 2015, et a été relancée en 2020.

Vous pouvez retrouver le diagnostic territorial via le lien de consultation suivant : <http://www.grandauxerrois.fr>

Il est également mis à disposition du public dans nos locaux durant les horaires d'ouverture. N'hésitez pas à venir le consulter.

Un registre d'observation est à votre disposition.

📄 liste documents concertation public diagnostic

📄 Mise à disposition du public - diagnostic

📄 2023\_05\_30\_PETR\_SCOT\_PAS\_Projet au 30052023 suite debat

📄 2023\_08\_DEL\_PAS\_SCOT\_debat

📄 2023\_09\_DEL\_DOO\_debat\_daac

📄 2023\_09\_DEL\_DOO\_debat

📄 2023\_09\_DEL\_DOO\_debat\_DOO

« Comment participer à l'aménagement de mon territoire ? »

Les élus du territoire du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois planifient le développement et l'aménagement du territoire à long terme au sein d'un projet politique, prospectif et collectif : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Auxerrois.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) identifie trois orientations politiques stratégiques pour répondre aux enjeux de demain : un territoire dynamique et équilibré, riche de sa qualité de vie et en transition. Le PAS est décliné en orientations et objectifs au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DOAC) qui comporte des recommandations ou prescriptions opposables aux intercommunalités et communes.

La proposition de PAS, de DOO et de DAAC est ouverte au débat sur le site internet des intercommunalités et du PETR ([www.grandauxerrois.fr](http://www.grandauxerrois.fr)) ou au siège des intercommunalités dans le registre de concertation.

Des réunions publiques par intercommunalités sont organisées pour vous présenter le projet de SCOT du Grand Auxerrois, pour échanger et pour recueillir vos contributions.

- Mercredi 6 septembre 2023 - 18h00 - Salle des fêtes, Place de la République, 89270 VERMENTON
- Mercredi 13 septembre 2023 - 18h00 - Salle Jacques Brel - avenue de l'Europe, 89400 MIGENNES
- Lundi 18 septembre 2023 - 18h00 - 9 rue des Perrières, Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON
- Mardi 19 septembre 2023 - 18h00 - salle Charles Daullé sise rue des Frères Chignardet, 89600 SAINT FLORENTIN
- Mercredi 20 septembre 2023 - 18h00 - Salle Les Boutisses - bât D, avenue des Plaines de l'Yonne, 89000 AUXERRE

En participant, chacun contribue à définir la stratégie d'aménagement de notre territoire. »

## Exemples d'informations relayées sur les réseaux sociaux par la Communauté de Communes Serein et Armanche et la Communauté de Communes du migennois

## Exemple de support des réunions publiques



Photographies des réunions publiques



# L'ORGANISATION DE REUNIONS THEMATIQUES AVEC LES ACTEURS ECONOMIQUES, SOCIAUX, CULTURELS, EDUCATIFS, SCIENTIFIQUES ET ASSOCIATIFS CONCERNES, ET ASSOCIATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT A LA PROCEDURE D'ELABORATION

Extrait de support de présentation du Conseil de développement du 08 novembre 2022

**Ordre du jour**  
**Conseil de développement**  
**8 novembre 2022**



Extrait de support de présentation du Conseil de développement du 23 juin 2022

**VOTRE PERCEPTION DU TERRITOIRE**



**A VOS SMARTPHONES (OU ORDINATEURS) !**

[www.wooclap.com/SCOTGRANDAUXERROIS](http://www.wooclap.com/SCOTGRANDAUXERROIS)



## Extraits d'un document de travail résultant sur les enjeux du SCoT du conseil de développement du 23 juin 2022.

Elaboration du SCoT du Grand Auxerrois - Codev 23 juin 2022 - priorisation des enjeux

Enjeux	Nombre de votes (total)	Nombre de votes priorité 1	Nombre de votes priorité 2	Nombre de votes priorité 3
Garantir le bon état qualitatif de la ressource en eau superficielle et souterraine : préserver la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Armançon, du Serein et de l'Yonne aval (au nord d'Auxerre). La qualité de l'eau est directement en lien avec les stations d'épuration, l'industrie et le milieu agricole.	7	6	1	
Résorber le déficit en équipements du territoire (notamment médicaux et numériques).	2		1	1
Faire face au vieillissement de la population (habitat, santé, mobilité, économie).	2			2
Intégrer un urbanisme favorable à la santé via la valorisation des ressources environnementales et l'amélioration de certaines de ces ressources notamment l'eau, la précarité.	2		1	1
Concilier agro-industrie et population locale.	2	1	1	
Définir une armature commerciale hiérarchisée au regard des besoins de chaque bassin de vie (vocation des différentes polarités commerciales du territoire).	1		1	
Créer les conditions d'une reprise de la création d'emploi (cohérence en matière d'accueil de population et d'entreprise).	1		1	
Prendre en compte les mutations climatiques dans une logique d'adaptation de façon transversale : agriculture, industrie, lutte contre les îlots de chaleur, gestion des risques, trame verte et bleue.	1		1	
En affirmant les spécificités économiques de chaque EPCI, maintenir la diversité des fonctions économiques (notamment le poids de la sphère productive).	1	1		
Contrer la perte de population.	1	1		
Offrir des logements adaptés à tous les ménages (taille, niveaux de vie).	1			1
Structurer des filières agricoles locales en valorisant les productions et les producteurs.	1		2	
Pérenniser les exploitations agricoles en favorisant l'installation et la transmission pour pallier le vieillissement de la population agricole.	1			1
Mettre en adéquation l'offre et la demande en matière de foncier d'activité : localisation (tissu urbain VS ZAE), hiérarchisation et vocations économiques.	0			
Réduire la vulnérabilité de la population face aux risques dans un contexte d'adaptation au changement climatique : inondation, canicule, mouvement de terrain.	0			
Soutenir le développement touristique et gagner en fréquentation (diversification des produits touristiques, des modes d'hébergement et des équipements).	0			
S'appuyer sur le PETR et sur le SCoT pour renforcer les synergies entre les EPCI et proposer une offre touristique en complémentarité des territoires voisins.	0			
Garantir les conditions de productions agricoles en maintenant et en développant les outils économiques.	0			
Prendre en compte et préserver la fonctionnalité des sols à travers ses fonctions écosystémiques - afin d'assurer leur fonctionnement dans un contexte de fragilité climatique : agriculture, espaces naturels, qualité de l'eau, qualité des sols.	0			
Permettre un habitat diversifié et qualitatif.	0			
Intégrer l'existence du risque comme élément de la planification et des projets urbains, non comme contrainte <i>a posteriori</i> . Développer la culture du risque au sein de la population et des collectivités locales.	0			
Intégrer les enjeux liés au e-commerce en matière de logistique commerciale.	0			
Garantir un cadre de vie aux agriculteurs.	0			
Protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue du territoire : préserver les réservoirs, considérer les corridors écologiques et les perméabilités dans l'aménagement urbain, s'appuyer sur le potentiel et la richesse agronomique et agricole.	1			
Développer la perméabilité de la trame verte et bleue dans les futurs projets et s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature pour répondre à des enjeux transversaux. Se servir de la nature ordinaire mais également « exceptionnelle » comme support d'adaptation au changement climatique : lutte contre les îlots de chaleur, gestion des risques naturels (inondation, ruissellement, retrait-gonflement des argiles), amélioration de la qualité de l'air.	1			
Sécuriser et développer les débouchés agricoles.	1			
Contrer l'augmentation de la vacance des logements.	1			
Permettre des mobilités plus douces.	0			
Adapter les systèmes de production face au changement climatique, en particulier dans les zones à enjeu eau potable.	0			
Créer les conditions de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.	0			
Veiller à l'équilibre global du territoire, majoritairement rural.	0			
Faire face aux conséquences de l'ancienneté du bâti (dégradation, accessibilité, efficacité énergétique, coûts).	0			
Conforter la logistique du territoire dans son rôle de desserte de l'activité économique locale et des besoins de la population.	0			
Mettre en cohérence les capacités d'accueil en zone commerciale avec le potentiel de développement (maîtriser la création de m <sup>2</sup> commerciaux, limiter la consommation foncière et l'enrichissement des zones commerciales).	0			
Valoriser les paysages via la mise en valeur de la trame verte et bleue locale, la protection des milieux et des points de vue.	0			
Garantir la ressource en eau agricole.	0			
Maintenir des productions agricoles captatrices de CO <sub>2</sub> .	0			
Maintenir le foncier agricole avec une urbanisation maîtrisée et structurée.	0			





## LA MOBILISATION DES PARTENAIRES ET DES ELUS

Extrait d'un des supports de pr sentation de la r union PPA du 30 juin 2022





# LA PRISE EN COMPTE DES CONTRIBUTIONS ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

## LES PRINCIPALES CONTRIBUTIONS ET OBSERVATIONS ISSUES DU REGISTRE DE CONCERTATION DU SCOT MIS A DISPOSITION DU PUBLIC ET DES COURRIERS (E-MAILS)

### Les contributions du public et leurs réponses dans le SCoT

Les contributions du public consignées sur ce registre ou transmises par courrier et courriel ont concerné les sujets suivants :

- Plusieurs inquiétudes concernant plusieurs projets d'infrastructures routières (le projet routier de contournement Sud d'Auxerre, le projet de passer la RD239 dite voie Romaine en double voie).

#### Lien et réponse dans le SCoT :

Le SCoT se positionne sur les questions d'artificialisation du foncier agricole autour de la future déviation Sud Auxerre (*Sous-orientation 3.1.3. Préserver le foncier agricole pour assurer le maintien d'une agriculture dynamique sur le territoire*), il s'agira ainsi de :

« Préserver le foncier agricole autour de la future déviation Sud d'Auxerre :

- La construction de la future déviation Sud d'Auxerre ne doit pas générer une artificialisation des terres agricoles situées le long du tracé. Ces terres agricoles devront être protégées dans le document d'urbanisme et ne pourront être classée qu'en zone A ou A indicée. Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole pourront y être autorisées.
- Les Zones AU pourront être autorisées à la condition qu'elles soient localisées en limite directe de la zone déjà urbanisée. »

Toutefois, le SCoT n'a pas vocation à statuer sur l'ensemble des projets d'aménager routiers du territoire. Par conséquent, l'aménagement de la RD239 n'est pas cité dans le DOO. Par ailleurs, les inquiétudes partagées par le public sur la pollution et les nuisances sonores qui pourraient être une conséquence de ce projet sont traités dans le SCoT (*Sous-orientation 2.4.1. Veiller à la bonne qualité de l'air ; Sous-orientation 2.4.3. Réduire les polluants et les nuisances*).

- Une demande de multiplier les lignes/fréquences de bus, afin d'améliorer et d'optimiser les trajets en transport en commun, à allier avec une mise en avant du co-voiturage et des systèmes de voitures partagées, ainsi qu'une meilleure sécurisation des voies, notamment cyclistes et piétonnes.

#### Lien et réponse dans le SCoT :

Le SCoT développe à son échelle une politique valorisant les alternatives à l'autosolisme et faisant évoluer les solutions offertes aux usagers. Le PAS souligne bien la nécessité d'avoir une offre de mobilité adaptée aux besoins des habitants et des acteurs économiques, et de faciliter l'intermodalité. Dans son *Orientation 1.3. « Des mobilités renforcées »*, le DOO prescrit et recommande des mesures allant dans ce sens, et il inscrit aussi une volonté de développer les transports en commun, notamment de bus ou cars, avec des lignes régulières et aux horaires adaptés à tous les publics, à compléter avec un maintien de l'offre de transport à la demande. Le DOO indique également le besoin de sécuriser les parcours et pacifier les différents usages, notamment à travers des adaptations ciblées de l'espace routier.

- Une demande de garantir la protection de la biodiversité et des richesses environnementales du territoire en incitant à une gestion plus durable des ressources.

Lien et réponse dans le SCoT :

Le du SCoT intègre pleinement la préservation et la valorisation de l'environnement à son projet de développement sur 20 ans. En effet, dans le PAS l'accent est mis sur la préservation de la trame verte et bleue, et donc de la biodiversité associée. Le DOO, rappelle tout au long de ses prescriptions et recommandations la nécessité d'allier son développement à la préservation de son écosystème, et il consacre plus précisément une orientation entière aux questions de préservation et valorisation de ses ressources naturelles et de son environnementaux (*Orientation 2.2. Un environnement riche à préserver et valoriser => Sous-orientation 2.2.1. Préserver la Trame Verte et Bleue ; Sous-Orientation 2.2.2. S'appuyer sur les aménagements pour une valorisation de la biodiversité et de leurs services écosystémiques*).

- Une requête de faire de la gestion de l'eau une priorité, afin de garantir la durabilité de la ressource et en réduire au maximum sa pollution.

Lien et réponse dans le SCoT :

Le PAS ainsi que le DOO dédie des sous-parties / sous-orientations à la préservation de la ressource en eau. Le PAS rappelle notamment la transversalité de cette ressource qui touche à plusieurs secteurs et usages qu'il convient d'adapter à la transition écologique, de façon à préserver cette ressource. De façon complémentaire, le DOO appelle à préserver la ressource en eau, adapter son utilisation, et la gérer durablement, afin de faire face aux aléas climatiques existants et à venir (*Sous-Orientation 3.1.2.*). Celui-ci prescrit et recommande aussi des mesures afin de réduire la pollution des ressources en eau (*Sous-Orientation 2.4.3.*).

- La transmission d'un document d'explication sur le Gaz Naturel pour les Véhicules « pour les échanges et recherches des solutions futures » transmis par le groupe GRDF (Gaz Réseaux Distribution France).

Lien et réponse dans le SCoT :

De manière plus générale, le SCoT cherche à maîtriser les consommations énergétiques et limiter les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, dans cette logique le DOO prescrit et recommande des mesures afin de favoriser les énergies renouvelables dans la diversification du mix énergétique, tout en préservant les réservoirs de biodiversité et les espaces agricoles alimentaires (*Sous-Orientation 3.2.1.*).

**Conclusion et prise en compte des observations et avis du public :**

Les contributions ci-avant ne remettent pas en cause les choix faits par les élus pour le projet de SCoT. En outre, l'intérêt du public pour la protection de l'environnement et l'adaptation du territoire à la transition écologique et énergétique, est clairement exprimé, ce qui confirme certains choix portés dans le projet du SCoT concernant :

- La réduction des pollutions et nuisances
- L'augmentation de l'offre de moyens de mobilités alternatifs à l'autosolisme
- La préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, et de l'écosystème du territoire
- La gestion durable des ressources naturelles dans un contexte de transition écologique et énergétique
- La diversification du mix énergétique en faveur d'une augmentation de la part d'énergies renouvelables.

## LES PRINCIPALES CONTRIBUTIONS ET OBSERVATIONS ISSUES DES REUNIONS PUBLIQUES

### Les contributions du public lors des réunions publiques et leurs réponses dans le SCoT (ceci

Quelques exemples représentatifs de questions posées par le public lors des réunions publiques :

- Une observation sur le problème de la multiplication des résidences secondaires sur les communes (qui pose problème car elles n'apportent pas de revenus, pas d'enfant, pas d'activités etc.), auquel s'ajoute les difficultés des petites communes à attirer de jeunes ménages en raison du manque d'offre de travail.

#### Lien et réponse dans le SCoT :

Le PAS ainsi que le DOO propose une stratégie de diversification de l'offre de logement, ainsi que d'attractivité du territoire, notamment par l'emploi et les équipements ou encore le cadre de vie, afin d'attirer des familles et actifs qui établirait leur résidences principales dans le Grand Auxerrois.

- Une observation sur l'accueil touristique de cette année qui semble augmenter en nombre, toutefois des difficultés se font ressentir dans le secteur de l'hôtellerie dû en partie aux normes existantes contraignantes, et d'autre part au manque de « marketing territorial » du Grand Auxerrois.

#### Lien et réponse dans le SCoT :

Le PAS fait apparaître clairement la volonté du SCoT de mettre en cohérence l'offre touristique sur le territoire (tant en termes d'équipements que d'hébergements), et d'adapter cette offre aux nouveaux besoins. D'autre part le DOO affiche des prescriptions et recommandations afin de garantir une offre touristique respectueuse de l'environnement, du développement durable et du bâti.

- Dans la même philosophie que les deux observations précédentes, une remarque est apparue sur le paradoxe dans lequel se retrouve le territoire entre la volonté de limiter les résidences secondaires et celle d'augmenter l'accueil touristique. Un habitant est alors intervenu afin d'apporter son témoignage en tant qu'ancien propriétaire d'une maison secondaire sur le territoire qui est venu s'installer en Bourgogne pour sa retraite.
- Une remarque sur la problématique des logements sociaux dans certaines communes où les ménages se retrouvent isolés, notamment par faute d'offre de déplacement.

#### Lien et réponse dans le SCoT :

Cette problématique d'isolement des publics captifs est directement liée aux enjeux de mobilité et d'accessibilité aux équipements, lieux d'emplois, etc. Le PAS et le DOO dédient respectivement un objectif et une orientation à la mobilité (*objectif 1.3 Des mobilités repensées ; orientation 1.3 Des mobilités renforcées*), où il est question de repenser la mobilité durablement et d'adapter l'offre aux besoins des habitants actuels et futurs.

- Une remarque sur la dévitalisation commerciale des centre-bourgs, accompagnée d'une concentration sur les grandes polarités portant préjudice au commerce local. Il a ainsi été suggéré de privilégier les implantations diversifiées.

#### Lien et réponse dans le SCoT :

Le DOO et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), identifie des localisations préférentielles pour l'implantation des commerces afin de lutter contre la dévitalisation commerciale des centres-bourgs et centres-villes et de les redynamiser.

- Une remarque sur le manque d'équipements, notamment scolaires et de formation, affichés dans le diagnostic.

Lien et réponse dans le SCoT :

Le PAS et le DOO affiche une volonté de conforter/renforcer l'offre d'équipements, notamment scolaires et de formations, selon un maillage territoriale et suivant l'armature urbaine du SCoT, afin que tous sur le territoire puisse y accéder (*orientation 2.3 Une offre minimale de service de proximité*).

- Une question sur la logique derrière le choix d'une solution plutôt curative que préventive qui a été choisie dans les documents du SCoT concernant la préservation des ressources en eau et des sols, ainsi que les possibilités existantes pour éviter la fermeture de captages.

Lien et réponse dans le SCoT :

Le PAS dédie un sous-objectif à la préservation de la ressource en eau qui affiche une stratégie à adopter en amont des pollutions, nuisances, conflits d'usage, etc. (*3.2 Faire de l'eau une ressource préservée*). Le DOO dédie également une orientation à la préservation de la ressource et au travail à effectuer en amont des différents usages afin de la protéger (*orientation 3.1.2. Préserver la ressource en eau, adapter son utilisation, et la gérer durablement, afin de faire face aux aléas climatiques existants et à venir*). Concernant les captages, le DOO prescrit et recommande des mesures en faveur de leur préservation (*orientation 2.4 La réduction de l'exposition aux risques et aux nuisances ; orientation 3.1 Une gestion plus économe des espaces et une préservation assurée des ressources*).

**Conclusion et prise en compte des observations et avis du public :**

Les contributions ci-avant ne remettent pas en cause les choix faits par les élus pour le projet de SCoT. En outre, l'intérêt du public pour l'attractivité tant touristique que résidentielle du territoire, les solutions de mobilités, l'accessibilité aux services et équipements, ainsi que la protection de l'environnement et l'adaptation du territoire à la transition écologique et énergétique, est clairement exprimé, ce qui confirme certains choix portés dans le projet du SCoT sur ces thématiques.